



COMMUNE DE
GŒULZIN
59169

ARRETE MUNICIPAL

Portant
Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de la Commune de GŒULZIN,
Vu les Articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la réglementation routière,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Hameau du Molinel en raison des travaux de sondage et tranchées pour canalisation.

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interdite rue du Molinel véhicules légers et poids lourds

Article 2 : A partir du 26 avril 2021, pour une durée de 30 jours.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par DELCROIX TP SAS, 106 rue de Hauterive 59199 Bruille st Amand.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Gœulzin, le
21/04/2021

Le Maire

Francis FUSTIN